

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 7 FÉVRIER À 18H À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi sept février deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

59 Conseillers communautaires en exercice

51 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAU, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

8 Conseillers communautaires absents dont :

4 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, F. DUPUY à C. MEMIN ; P. LECAMP à E. BRUNET, N. MEMIN à J-O. GEOFFROY

Conseiller communautaire absent suppléé :

4 Conseillers communautaires excusés : A. FONTENEAU, J-P. GUERY, G. JARASSIER, T. NEEL

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Motion de soutien à l'association des maires de France contre la suppression de la CVAE
 - B. Redressement personnel sans liquidation judiciaire et admission en non-valeur
 - C. Autorisation du projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Savigné entre la CCCP, le SIMER 86 et Sorégies
 - D. Modification de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT
 - E. Adhésion à l'application Intramuros, application mobile hybride : à la fois communale et intercommunale
 - F. Adhésion au service archivistes itinérants du CDG 86
- III. Développement économique
 - A. Vente de terrain à la commune de Saint-Maurice la Clouère sur la zone d'activité économique de l'Arboretum
 - B. Projet Alimentaire Territorial du Civraisien en Poitou
- IV. Urbanisme / Habitat
 - A. Convention de partenariat sur la plateforme rénovation énergétique globale de performance
- V. Environnement/Economie Circulaire/Numérique
 - A. Avenant au contrat avec la société REVIPAC
 - B. Convention de partenariat entre le Syndicat Energies Vienne et les EPCI de la Vienne pour se doter d'un outil commun de suivi des consommations des bâtiments
- VI. Culture et Sport
 - A. Convention de partenariat avec le commerce « Café Cantine » et l'école de musique la Cendille
- VII. Ressources Humaines
 - A. Tableau des effectifs 2023
 - B. Création de postes
 - C. Contrat projet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour poursuivre les missions dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
 - D. Rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif
 - E. Indemnité du travail dimanches et jours fériés
 - F. Convention d'adhésion Centre de Gestion pour dossier CNRACL
- VIII. Petite Enfance / Enfance / Jeunesse
 - A. Tarification multi-accueil Maison de la Petite Enfance 2023
- IX. Bâtiments et Rivières
 - A. Adhésion au Syndicat Mixte Charente Eaux
 - B. Missions optionnelles avec le Syndicat Mixte Charente Eaux
- X. Développement touristique

- A. Constitution d'un groupement de commande et convention financière pour la mise en œuvre du Plan Local de Professionnalisation Sud-Vienne 2023 (PLP)

XI. Voirie

- A. Attribution du marché de fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'année 2023

XII. Conseil de Développement (Codev)

- A. Désignation d'un nouveau membre candidat au Codev

XIII. Affaires diverses

- A. Décisions du Président

XIV. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 11 octobre 2022**

Intervention du Président

Malheureusement la guerre en Ukraine continue avec des frappes qui touchent aveuglement les populations civiles et leurs moyens de survie.

Nous constatons aussi, afin de protéger l'Ukraine, un apport de matériel de guerre toujours plus puissant et sophistiqué de la part des pays occidentaux. Ce qui entraîne une surenchère inquiétante. Souhaitons qu'un compromis de paix puisse être négocié le plus rapidement possible afin d'apaiser les tensions internationales et rétablir les échanges nécessaires à la stabilité de l'économie mondiale. Plus près de nous, comme vous le savez, cette crise a des conséquences inflationnistes avec des surcoûts très importants sur l'énergie, les matériaux et les denrées alimentaires. Nos collectivités, nos entreprises et la vie de nombreuses familles sont durement affectées par cette situation.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les dialogues de gestion ont eu lieu avec le 1^{er} Vice-président et les Vice-présidents que je remercie pour leur participation et la qualité des échanges.

Nous avons pu constater, au cours de ces dialogues, une situation financière et administrative plus difficile et plus contraignante. Cependant, dans ce contexte particulier, notre volonté est d'apporter les meilleures réponses possibles aux différents besoins de notre territoire.

Je tiens à rappeler que notre collectivité, comme toutes les autres, a dû faire face aux conséquences de cette crise. Nous avons perdu sur l'année 1/3 de l'excédent annuel et aujourd'hui la communauté de communes n'est plus en capacité de sortir des excédents supplémentaires, comme elle a pu le faire précédemment.

Nous pouvons malgré tout nous féliciter de la gestion rigoureuse qui nous a toujours animé et qui nous permet d'éviter des arbitrages trop douloureux.

Cependant, nous ne devons pas nous éloigner de la réalité. C'est la raison pour laquelle nous devons anticiper sur tout ce qui nous contraint (taux d'intérêt, coût des matériaux et des études, réglementation plus complexe) adapter rigoureusement notre projet et revoir le PPI dans son volume, sa durée et ses recettes.

Je vous rappelle une fois de plus que la gestion des collectivités se fait sur le temps long, et que si nous voulons avancer honorablement et utilement pour notre territoire, nous devons continuer avec ce principe.

La construction des vestiaires de Valence en Poitou est terminée, ils seront opérationnels à partir du 20 février. Les travaux des vestiaires de Gençay se poursuivent. Je remercie les entreprises et nos équipes qui ont suivi ces chantiers. Le sport est fondamental pour la santé et la vie de tout un chacun. La réalisation de ces vestiaires permet d'accueillir dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité l'ensemble des sportifs de notre territoire.

A la veille des jeux olympiques, quand les Français seront dans leurs pratiques sportives, il est important de mettre à disposition des habitants du Civrasiens en Poitou des équipements sportifs de qualité et je me félicite d'avoir engagé un schéma d'adaptation de ces équipements.

Fonds vert : le Conseil d'administration des Intercommunalités de France, réuni le mercredi 1^{er} février 2023, souhaite attirer votre attention sur le déploiement du Fonds vert.

Doté d'une enveloppe de deux milliards d'euros, ce fonds va dans le sens des propositions longtemps portées par notre association. En effet, il doit permettre l'accélération des projets de transition écologique et énergétique qui figurent dans nos projets de territoire. Sa gestion est quasi-intégralement déconcentrée auprès des préfets de Région et de Département. Et une attention particulière est portée au financement de l'ingénierie.

Depuis cette semaine votre préfet connaît le montant de l'enveloppe dont il dispose et la plateforme pour déposer ses projets est désormais accessible à l'adresse suivante : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Vous y retrouverez de nombreuses ressources utiles : la circulaire de cadrage du Fonds vert, les cahiers d'accompagnement de chacune des 14 thématiques du fonds (nous recommandons à vos services d'en prendre connaissance, ces documents expliquent les critères de sélection et d'instruction des dossiers), et les dates des webinaires organisés par le ministère.

CIAS : la gestion de nos établissements est en état d'urgence. Le directeur ne fait plus partie des effectifs. Une nouvelle organisation se met en place, essayant de corriger les graves dysfonctionnements repérés à ce jour. Je tiens à remercier particulièrement les équipes en place et en première ligne, pour leur dévouement et leur professionnalisme. En effet, il s'agit de remettre ces établissements dans un ordre de marche agissant, sincère et respectueux des personnels, des résidents et de leurs familles. Le taux d'occupation est très positif et j'ai un bon retour de la qualité d'accueil en général.

Le cabinet d'audit poursuit sa mission sur les problématiques financières et organisationnelles des établissements.

Et je confirme que je ne tolérerai aucun manquement déontologique pour le bon fonctionnement de ces structures.

Communication : le magazine semestriel a été distribué dans tous les foyers, ainsi que le rapport d'activité 2021 chez tous les conseillers municipaux.

J'ai le plaisir de vous présenter en avant-première un film de 6 minutes présentant la Communauté de communes du Civraisien en Poitou sur son territoire, son fonctionnement et ses missions.

II. Ressources financières/Affaires juridiques

A. Motion de soutien à l'association des maires de France contre la suppression de la CVAE

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-5 ;

VU le courrier du Président de l'Association des Maires de France au Ministre de l'Economie et des Finances en date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2023 supprime la CVAE pour les collectivités locales et prévoit sa compensation par la TVA sans préciser les modalités de répartition de la part évolutive de la compensation. En effet, l'article 65 fixe les modalités du calcul de la fraction de TVA nécessaire, mais le processus d'affectation de la dynamique de la fraction de TVA via le fonds national de l'attractivité économique des territoires est renvoyé à un décret.

Alors que les budgets primitifs 2023 sont déjà votés ou en cours d'élaboration, la concertation sur ce projet de décret n'est toujours pas engagée. Ainsi, quel montant de recette inscrire aux budgets primitifs 2023 en compensation de la CVAE ? Dans un contexte déjà tendu en raison de l'inflation, cette réforme en deux temps (loi de finances puis décret à venir) aggrave la perte de visibilité des exécutifs locaux sur l'évolution de leurs ressources.

Le Gouvernement a annoncé que ce projet de décret ferait l'objet d'une concertation avec l'AMF et les autres associations du bloc communal.

L'AMF alerte ainsi sur la nécessité de fixer rapidement une date pour cette concertation.

Dans ce cadre, l'AMF propose la réalisation d'une étude préalable pour évaluer l'impact des différentes hypothèses pouvant être retenues.

En particulier, l'AMF estime que la répartition de la compensation ne doit pas être fonction des seules bases de CFE, au risque de générer des transferts de ressources entre collectivités. L'AMF propose que la répartition de la part évolutive de la compensation en fonction des bases de l'impôt sur les sociétés et des valeurs locatives soit aussi étudiée.

Par ailleurs, ces échanges doivent être l'occasion de préciser le montant de CVAE à compenser, et les modalités d'affectation des surplus annoncés pour le financement du Fonds vert par exemple. Ainsi, après les modifications apportées à ces critères en 2021 et 2022 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui ont fortement complexifié leur définition, la suppression de la CVAE nécessitera de nouvelles adaptations afin de remplacer, pour le calcul des potentiels, la CVAE par les recettes de substitution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VOTER** cette motion de soutien à la demande de l'AMF et exprimer son inquiétude sur la situation des collectivités à venir compte tenu du niveau d'inflation et des hausses de charges qui sont les leurs
- **CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile à cette affaire

B. Redressement personnel sans liquidation judiciaire et admission en non-valeur

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

ADMISSIONS EN NON VALEUR			
Divers	5984600133	323.91	Collecte et traitt 6541

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE			
000421008807	75 €	Budget transport scolaire	
3399258652	78.29 €	Budget collecte et traitt OM	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- **PRECISER** qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 et 6541
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

C. Autorisation du projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Savigné entre la CCCP, le SIMER 86 et Sorégies

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations du 20 juin 2013 et du 13 février 2018 autorisant la signature notamment du protocole d'accord ;

VU le projet de protocole d'accord signé et l'avenant proposé ;

CONSIDERANT que la société SOREGIES a sollicité la communauté de communes pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles lui appartenant et utilisées par le SIMER sur le territoire de la commune de SAVIGNE.

CONSIDERANT que cette occupation concerne les parcelles :

Désignation de la ou des parcelles du Site

Commune	Section	Numéro	Contenance		
			ha	a	ca
Savigné	ZH	6	0	0	98
		12	1	50	0
		30	0	43	20
		40	0	48	91
		41	0	16	99
		42	0	18	97
		43	0	19	4
		44	0	5	74
		48	0	5	78
		49	0	12	75
		53	0	30	98
		59	0	93	62
		60	0	21	47
		61	0	21	75
		62	0	30	80
		63	0	14	78
		64	0	14	98
Savigné	ZH	65	0	28	30
		66	0	18	10
		67	0	32	10
		68	0	24	65
Total			6	53	89

CONSIDERANT que le projet de protocole propose une durée d'occupation par bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans reconductible par période de 10 ans deux fois maximum.

CONSIDERANT que les travaux d'installation et de maintenance seront assurés intégralement par le bénéficiaire et à sa charge exclusive.

CONSIDERANT que le bail consenti sera sur la base de la prise en charge totale des travaux d'installation par le bénéficiaire et le paiement d'une redevance annuelle de 9000 €. Elle sera payable à terme échu au plus tard le 31 janvier N+1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **SE PRONONCER** favorablement pour ce projet
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer le bail emphytéotique administratif, l'avenant au protocole d'accord ainsi que tout acte de gestion nécessaire y compris avenant et résiliation

D. Modification de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT

VU le code général des collectivités locales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération 17 du 31 janvier 2017 fixant la composition de la commission d'évaluation des charges et ressources transférées pour le mandat 2017-2020 ;
VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources transférées pour le mandat 2020-2026 ;
VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources transférées pour le mandat 2017-2020.
CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers. Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

Le code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés. Toutefois, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

S'agissant plus particulièrement de la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT, le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant qu'elle devait faire l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal :

« *Les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n° 1101381).

Par conséquent, il n'appartient pas à l'organe délibérant de l'EPCI d'établir directement la liste des membres de la CLECT, ce qui reviendrait à les désigner : cette compétence revient à chaque conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil communautaire de fixer la composition de cette instance à la règle de la majorité qualifiée soit à la majorité des deux tiers de ses membres et de désigner a minima un représentant par commune membre.

Il est proposé de reconduire le principe d'un membre par commune. Il sera demandé à chaque conseil municipal de désigner le membre devant les représenter en CLECT.

Une fois nommés, la CLECT, lors de sa première réunion, élira son Président et son vice-Président sachant qu'il est proposé de reconduire le principe que le Président de l'EPCI soit Président de cette instance ainsi que le Premier Vice-Président chargé des finances en soit le Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ADOPTER** le principe d'un membre par commune pour la composition de la CLECT
- **SOLLICITER** de la part de chaque commune qu'elle délibère sur le représentant qu'elle souhaite désigner au sein de la CLECT de l'EPCI

F. Audoux : Est-il possible qu'en plus d'un délégué par commune il puisse y avoir un suppléant ?
Président : il n'y a pas de délégués suppléants à la CLECT dans notre règlement. La CLECT se réunit très peu. Ce changement est dû au passage de la M57. Un courrier sera envoyé en mairie avec un projet de délibération et une date. Pour désigner un suppléant il faudrait modifier notre règlement. La dernière réunion remonte à 2018.

E. Adhésion à l'application Intramuros, application mobile hybride : à la fois communale et intercommunale

CONSIDERANT que la Communauté de Communes met en place progressivement une nouvelle stratégie de communication avec notamment une nouvelle charte graphique, de nouveaux supports de communication et le développement de sa présence sur les réseaux sociaux.

CONSIDERANT que la présence sur les supports digitaux (smartphones, tablettes, internet) est aujourd'hui essentielle afin de toucher un maximum de personnes, d'informer les habitants, d'offrir une proximité afin que l'information soit accessible en temps réel.

CONSIDERANT que l'application Intramuros permet aux différents acteurs (communes et intercommunalité) d'ajouter leurs informations et de proposer leurs services sur le même outil. L'application permet de profiter d'un outil de GRC (gestion relation citoyen) complet et mettre en place des services permettant de la remontée d'information. L'application mobile Intramuros s'inscrit dans le principe de la démocratie participative, contrôlée par les collectivités.

CONSIDERANT que l'application est bâtie sur le modèle des plateformes mutualisées (Allociné, Doctolib, BlaBlaCar, etc.). Les communes et la communauté de communes peuvent adapter les éléments de charte graphique et inclure des services personnalisés. Il est également possible de créer un nombre illimité de contributeurs pour participer à l'ajout d'informations.

CONSIDERANT qu'un grand nombre de fonctionnalités pourrait être utile aux communes et à la communauté de communes. Événements, annuaire, signalement, alertes, points d'intérêt, sondages, établissements scolaires, associations, commerces, actualités, ...

CONSIDERANT que la Communauté de communes étant adhérente à intra-muros, il ne sera pas nécessaire aux communes d'adhérer à l'application « intramuros ». Le cout de l'adhésion est fixé à 390 € mensuel HT. Le contrat peut être résilié au bout d'un an si les prestations ne conviennent pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** l'adhésion à l'application Intramuros pour une durée d'un contrat de 3 ans avec une sortie possible au bout d'un an, moyennant un coût financier de 390 euros mensuel HT
- **AUTORISER** le président à signer tout document utile à cette adhésion

J. Colas : qu'en est-il de la résiliation pour les communes qui ont déjà l'application ?

Alexis Provost : la résiliation se fera automatiquement à la réception du nouveau contrat. Rien ne change, les communes ont la main pour mettre les informations et ont leur propre compte administrateur.

R. Latu : cette application va-t-elle s'imposer aux communes ? Lorsqu'on a une autre application, se retrouve-t-on avec 2 applications ?

Alexis Provost : si vous ne souhaitez pas utiliser l'application il faut nous en faire part, ce qui réduira notre tarif. Notre tarification est fonction du nombre de communes adhérentes. Il n'est pas imposé d'utiliser cette application mais l'idée était d'harmoniser les outils. Nous n'avons pas de données sur la fréquentation, certaines communes contribuent plus que d'autres.

F. Adhésion au service archivistes itinérants du CDG 86

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer les conventions à compter du 01/01/2023 avec le Centre de Gestion de la Vienne pour :

- L'adhésion de la collectivité au service archivistes itinérants du centre de gestion

- La définition des modalités d'intervention de ce service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** le président à signer les conventions avec le Centre de Gestion de la Vienne pour les opérations suivantes :
 - L'adhésion de la collectivité au service archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Vienne
 - La définition des modalités d'intervention de ce service

III. Développement économique

A. Vente de terrain à la commune de Saint-Maurice la Clouère sur la zone d'activité économique de l'Arboretum

VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2021 ;
VU la délibération en date du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT que la délibération du 15 février 2022 présente une erreur dans la surface de vente des parcelles à la commune de Saint-Maurice la Clouère, il est nécessaire de reprendre une délibération avec les bonnes surfaces.

VU la demande d'acquisition de la part de la commune de Saint-Maurice la Clouère ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Maurice la Clouère qui souhaite acquérir des parcelles sur la ZAE de l'Arboretum dans le cadre du projet d'un service public de crémation, suite à l'attribution d'une DSP pour la construction et l'exploitation du crématorium à la SAS Crématorium du Civraisien en Poitou.

CONSIDERANT que les parcelles AI 666, AI 667, AI 668, AI 669 d'une contenance de 6 717 m², sont disponibles.

CONSIDERANT la délibération en date du 30 novembre 2021, qui fixe le prix de vente des terrains de cette zone d'activité à 9 € HT/m².

La commission « Développement économique », réunie le 25 janvier 2022, propose au Conseil Communautaire de vendre le terrain à la commune de Saint-Maurice la Clouère pour un montant de 9 € HT/m² (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

$6\,717\text{ m}^2 \times 9\text{ € HT/m}^2 = 60\,453\text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la cession des parcelles AI 666, AI 667, AI 668, AI 669, à la commune de Saint-Maurice la Clouère
- **FIXER** la cession du terrain à 60 453 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

Le porteur de projet a-t-il obtenu l'autorisation ?

L. Doret : l'instruction du dossier est toujours en cours

B. Projet Alimentaire Territorial du Civraisien en Poitou

CLASSÉ SANS SUITE

Isabelle Ortega : le dossier a été classé sans suite car la précarité alimentaire n'est pas abordée et que l'engagement des partenaires doit être un peu plus prononcé lors du prochain appel à projet.

IV. Urbanisme / Habitat

A. Convention de partenariat sur la plateforme rénovation énergétique globale de performance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'AMI régional pour le « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2023, lancé le 6 septembre 2022 ;

VU la délibération 15E du conseil communautaire de la CCCP du 6 septembre 2022 ;

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) s'engagent de façon concertée et partenariale dans la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne pour l'année 2023. L'objectif de cette plateforme est d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette plateforme commune entre les deux collectivités. A ce titre, par délibération en date du 6 septembre 2022 du conseil communautaire, la CCCP a donné mandat à la CCVG pour candidater à l'AMI régional, et pour procéder dans le cadre d'une procédure de marché public, au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme.

Une convention a été élaborée ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme (annexe numérique).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Vienne et Gartempe

V. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Avenant au contrat avec la société REVIPAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

VU le contrat signé avec la société REVIPAC (contrat « option filière ») pour la reprise des déchets d'emballage papier-cartons avec la société REVIPAC pour la période 2018-2022 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé un contrat « option filière » avec la société REVIPAC pour la période 2018-2022, pour la reprise des déchets d'emballage papier-cartons issus de la collecte sélective (territoire Gencéen).

Ce contrat permet :

- La société REVIPAC de reprendre l'ensemble des emballages papier-cartons (PCC), issus du centre de tri, pour être recyclés,
- La société REVIPAC de racheter à la Communauté de Communes les tonnages triés en fonction du prix marché
- La Communauté de Communes de percevoir les soutiens liés au recyclage des emballages papier-cartons.

Il est indiqué que le nouvel agrément sur la filière emballages ménagers est en cours de discussion par les pouvoirs publics et devrait durer un an.

Dans ce contexte, la société REVIPAC propose à la Communauté de Communes de signer un avenant pour prolonger le contrat initial d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, éventuellement reconductible une fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** le Président à signer avec la société REVIPAC l'avenant au contrat initial prolongeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2023 (reconductible éventuellement 1 fois)

B. Convention de partenariat entre le Syndicat Energies Vienne et les EPCI de la Vienne pour se doter d'un outil commun de suivi des consommations des bâtiments

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 par laquelle la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

VU la délibération du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a candidaté avec le groupement porté par le Syndicat Energie Vienne à l'appel à projet SEQUOIA ;

VU la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCAET et notamment l'axe 1. « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » ;

CONSIDÉRANT l'élaboration, la concertation et le travail mené avec l'ensemble des acteurs du territoire entre 2018 et 2022.

La Communauté de communes est engagée pour la transition énergétique, notamment en travaillant la sobriété et la performance des bâtiments. Cet objectif est inscrit à l'axe 3 de son projet politique de territoire, et décliné dans le projet de Plan climat air énergie territorial et dans la mise en œuvre du dispositif « territoire à énergie positive » en devenir.

Pour la performance et la sobriété des bâtiments publics, plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées, par les communes du territoire et par la Communauté de communes, à l'appui d'audits énergétiques et/ou de plan de patrimoines. Pour accompagner ces actions, la communauté participe au programme « sequoia » du syndicat Énergies Vienne, et vient de candidater avec la Communauté de communes du Haut Poitou auprès de l'ADEME pour proposer un service commun de conseil en énergie partagée.

Pour être complet, le syndicat Énergies Vienne propose un outil numérique de suivi de l'évolution des consommations d'énergie/fluides (dont l'eau) des bâtiments publics à l'ensemble des 5 Communautés de Communes de la Vienne. Cet outil, inscrit dans le programme « sequoia », servira aussi bien pour les audits énergétiques, les effets avant/après travaux, et aussi pour la performance dans la gestion des bâtiments par les futurs conseillers en énergie partagée. Les communes pourront aussi utiliser cet outil. La présente convention organise le déploiement d'un outil numérique (application web) de suivi des consommations d'énergie à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, et en fixe les conditions de réalisation, ainsi que les modalités de financement et d'acquisition. Notamment :

- L'achat de l'outil (investissement) bénéficie d'un cofinancement obtenu grâce au dispositif SEQUOIA, sans charge par la communauté.

- Pour le fonctionnement, chaque communauté disposera d'un contrat de location annuelle. Le coût sera dégressif en fonction du volume global de points de livraison (PDL) raccordés à l'outil de suivi. A titre d'information, il est estimé un potentiel de 150 bâtiments publics raccordés en Civraisien, pour un coût variable de 4 à 10 € HT par PDL.

- La communauté s'engage à animer et coordonner l'outil avec ses services et avec les communes membres de son territoire.

- Le fonctionnement technique de l'outil numérique de suivi pourrait nécessiter l'ouverture d'un accès à la plateforme de gestion comptable des collectivités (Chorus Pro), par l'établissement d'un mandat dont un exemple est donné en annexe de la convention.

Par la suite, pour mener à bien l'organisation et le déploiement des outils de sobriété et de performance des bâtiments publics, la Communauté proposera prochainement aux communes du territoire un cadre

partenarial, dont les modalités restent à établir après enquête sur le patrimoine des communes. Il a déjà été indiqué le souhait de travailler à la gratuité de ces services pour les communes, dès lors qu'ils bénéficient du soutien financier de partenaires extérieurs (fonds FNCCR et ADEME).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la convention pour Convention de partenariat entre le Syndicat ENERGIES VIENNE et les EPCI de la Vienne pour se doter d'un outil commun de suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

Christophe Desbancs : la Communauté de communes adhérera et ensuite une convention sera passée avec les communes pour qu'elles puissent accéder aux données. Il faut attendre de voir, lorsque l'outil sera opérationnel, quelle forme prendra la convention.

VI. Culture et sport

A. Convention de partenariat avec le commerce « Café Cantine » et l'école de musique la Cendille

VU le manque de salles adaptées à l'enseignement musical dans de bonnes conditions ;
VU la proposition du commerce « Café Cantine » de mettre à disposition une de ses salles gracieusement dans le cadre d'un partenariat avec l'école de musique la « Cendille » ;

CONSIDERANT la proximité géographique avec l'école de musique.

CONSIDERANT la mise d'un nouveau partenariat entre le commerce « Café Cantine » et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un besoin ponctuel et urgent sur les mardis après-midi (salle utilisée actuellement non adaptée).

CONSIDERANT que cette action est dans l'intérêt général pour l'école de musique communautaire.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de changement de tarif pour les élèves.

La convention comprend :

- La période de la mise à disposition : du 1^{er} janvier au 6 juillet
- Les engagements des uns et des autres
- Le prix est à titre gracieux
- Les modalités de résiliation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** la convention de partenariat avec le Café Cantine déterminée par la convention

VII. Ressources Humaines

A. Tableau des effectifs 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2023, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle

architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Il est présenté le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Total général de poste (pourvus + non pourvus)	Pourvus							Non pourvus
		Total pourvus	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD		
			ETP	Complet	non complet	Complet	non complet	Complet	
Filière administrative	30	29	16	0	0	0,94	12	0	1
attaché principal (emploi fonctionnel)	1	1	1						
attaché principal	2	1	1						1
attaché territorial	7	7	1				6		
rédacteur principal 1ère cl.	1	1	1						
rédacteur territorial	2	2	1				1		
adjoint administratif principal 2ème cl.	2	2	2						
adjoint administratif principal 1ère cl.	7	7	7						
adjoint administratif	8	7,94	2			0,94	5		0,06
Filière animation	10	10	7	0	0	0	3	0	0
animateur principal 1ère cl.	1	1	1						
animateur principal 2ème cl.	1	1	1						
adjoint d'animation principal 2ème cl.	5	5	5						
adjoint d'animation	3	3					3		
Filière sanitaire & sociale	7	6	2	0	0	2	1	1,77	1
éducateur jeunes enfants	3	2,71	1			0,71	1		0,29
auxiliaire de puériculture 1ère cl.	1	0,86				0,86			0,14
agent social	3	2,77	1					1,77	0,23
Filière sportive	5	5	4	0	0	0	1	0	0
conseiller APS	1	1	1						
éducateur APS	2	2	1				1		
opérateur OTAPS	2	2	2						
Filière technique	33	26	17	1,26		0	4	4	7
ingénieur hors classe	1	1	1						
ingénieur	1								1
technicien principal 1ère cl.	2	2	2						
agent de maîtrise	1								1
adjoint technique principal 1ère cl.	6	6	6						
adjoint technique principal 2ème cl.	7	7,00	6	0,79					0,21
adjoint technique	15	10,4	2	0,47			4	3,93	4,60
Filière culturelle	12	3				1		2	6
Assistant enseignement artistique	11	2,18				0,59		1,59	
Personnel mis à disposition	13	4						4	9
Adjoint technique principal 1ère classe								0,37	
Adjoint technique								3,00	
Total contrats de droit public en ETP		83,68	46	1,26	0	3,10	21	10,66	23,2
Total en nombre de postes	110	84	46	2	0	4	21	11	26
Contrats de droit privé									
Type de contrat	Nbre	Pourvu							
		Complet	Non complet						
Filière technique									
Apprentissage	1	1	1						
Ordures Ménagères	3	3	3						
Total contrats de droit privé en ETP	4	4	4						
Total en ETP		87,68	50	1,26	0	3,10	21	10,66	23,2
Total en nombre de postes	114	88	50	2	0	4	21	11	26,0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **ARRETER** ce tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

C. Mémin : le personnel est engagé et motivé, depuis la crise sanitaire on dénombre peu d'arrêts de travail. Nous déplorons néanmoins un arrêt maladie longue durée. Il s'agit d'un dossier sensible mais il est suivi avec expertise, objectivité, équité et également avec bienveillance.

Je remercie le travail effectué par le service ressources humaines, et j'apprécie l'aide apportée par la commission RH dans toutes les décisions prises.

B. Création de postes

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président informe l'assemblée, que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de la continuation du service public.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administrative	C	Adjoint Administratif	1	Complet 35/35 ^{ème}	Tourisme
Médico-Social	C	Agent Social	1	Non-complet 30,5/35 ^{ème}	Petite Enfance

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de filière, catégorie et grade correspondants. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **CREER** les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **CHARGER** le Président de recruter les agents affectés pour ces postes et d'autoriser à signer les pièces utiles

C. Contrat projet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour poursuivre les missions dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT la fin du contrat projet de l'agent contractuel de droit public initialement recruté et la nécessité de procéder à un nouveau recrutement pour poursuivre les missions déjà menées de développement des petites villes de demain.

Il est proposé de renouveler la création de l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative. L'agent assurera la fonction de chef (fe) de projet Petites Villes de Demain à temps complet. Il ou elle coordonnera la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de revitalisation sur les communes de Gençay et Valence en Poitou.

Cet emploi est créé pour une durée d'un an minimum à 4 ans maximum en fonction de l'avancement des missions. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **CREER** un emploi non permanent au grade d'attaché à temps complet
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

D. Rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien du Civraisien en Poitou en ajoutant 4% à chaque indemnité journalière.

Diplômes	JOURNÉE (1)		DEMI-JOURNÉE 6.50h ou 7h (0,70)		DEMI-JOURNÉE 5h (0,50)	
	Indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	70% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	50% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés
Directeur diplômé	104,00 €	114,40 €	-	-	-	-
Directeur stagiaire ou directeur adjoint	93,60 €	102,96 €	-	-	-	-
Animateur diplômé avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	83,72 €	92,09 €	58,60 €	64,45 €	41,86 €	46,04 €
Animateur diplômé avec diplôme pour fonction assistant sanitaire pour les séjours)	83,72 €	92,09 €	-	-	-	-
Animateur diplômé	78,00 €	85,80 €	54,60 €	60,06 €	39,00 €	42,90 €
Animateur stagiaire avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	74,88 €	82,36 €	52,41 €	57,65 €	37,44 €	41,18 €
Animateur stagiaire	69,68 €	76,64 €	48,77 €	53,65 €	34,84 €	38,32 €
Animateur non diplômé avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	67,60 €	74,36 €	49,50 €	52,05 €	39,80 €	37,18 €
Animateur non-diplômé	62,40 €	68,64 €	43,68 €	48,04 €	31,20 €	34,32 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 € / jour pour + de 50 kms aller/retour					
Séjours	Une journée supplémentaire au titre du repos compensateur pour les séjours de moins de 5 jours et deux journées supplémentaires pour les séjours à compter de 5 jours.					
Réunions de travail de préparation	Une demi-journée ou une journée supplémentaire de réunion pour une semaine de travail.					

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** la grille de rémunération des animateurs saisonnier de l'ALSH du Civraisien en Poitou
- **APPLIQUER** cette grille de rémunération à compter du 20 février 2023
- **AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

E. Indemnité du travail dimanches et jours fériés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

CONSIDERANT que le personnel des services sport et tourisme effectue une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 10 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **DECIDER** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affectés au service sport et tourisme percevront l'indemnité horaire du dimanche et des jours fériés à hauteur de 10 €
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

J-C. Gauthier : le 1er mai est-il compté dans les jours fériés ? Dans la Fonction Publique Territoriale les agents sont perdants s'ils travaillent le 1^{er} mai.

Président : aucun service n'est ouvert le 1^{er} mai. Nos agents ne travaillent pas le 1^{er} mai.

F. Convention d'adhésion Centre de Gestion pour dossier CNRACL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

VU la précédente convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Vienne expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022 autorisant le Président à proposer un avenant à la convention de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de prolonger cette convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant de la convention relative à la réalisation / au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- **AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

VIII. Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

A. Tarification multi-accueil Maison de la Petite Enfance 2023

Il est rappelé que la tarification relative aux prestations multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance est régie par un barème institutionnel fixé par la Cnaf (circulaire n°2019-005), qui s'impose au gestionnaire. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

Il est précisé que des majorations peuvent être apportées pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la collectivité d'implantation de l'établissement, et pour celles ne relevant pas du régime général ou agricole.

La tarification applicable au multi-accueil du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est le suivant :

Familles relevant du régime général ou agricole					
Plafond horaire	6 000 €				
Plancher horaire	754.16 €				
Tarif 01/01/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.39 €	0.31 €	0.23 €	0.16 €
Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)					
Plafond horaire	6 000 €				
Plancher horaire	754.16 €				
Tarif 01/01/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
Taux d'effort	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %	
Tarif horaire maximum	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €	
Tarif horaire minimum	0.39 €	0.31 €	0.23 €	0.16 €	
Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes					
Majoration de 10 %					

Le plancher de ressources sera retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- *Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;*
- *Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;*
- *Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.*

Cas particuliers : familles non allocataires, travailleurs indépendants (se référer au guide des participations familiales sur caf.fr)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** l'ensemble des éléments relatifs à la facturation des prestations du multi-accueil du Civraisien en Poitou
- **APPLIQUER** les tarifs du multi-accueil issus du barème institutionnel à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution du barème applicable

IX. Bâtiments et Rivières

A. Adhésion au Syndicat Mixte Charente Eaux

Le Syndicat Mixte Charente Eaux est un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. Le barème de la contribution annuelle de chaque membre repose sur une part fixe et une part variable définies par domaine de compétences. En outre, une participation pour service rendu est due en cas de réalisation de missions particulières pour le compte d'une collectivité membre. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence. Selon les statuts de Charente Eaux, l'adhésion de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou correspond à une participation annuelle 2023 de 1 500 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à Charente Eaux à partir du 01/01/2023 et d'en approuver les statuts annexés.

Le Syndicat Mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

- Délégué titulaire : Thierry NEEL
- Délégué suppléant : Philippe BELLIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** l'adhésion au Syndicat Mixte Charente Eaux à partir du 01/01/2023
- **APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte Charente Eaux
- **DESIGNER** M. Thierry NEEL, comme Délégué titulaire et M. Philippe BELLIN comme Délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au comité syndical du Syndicat Mixte Charente Eaux
- **VERSER** la somme de 1500 € dans le cadre de l'adhésion 2023 à Charente Eaux
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

B. Missions optionnelles avec le Syndicat Mixte Charente Eaux

Le Syndicat Mixte Charente Eaux propose à ses adhérents des missions d'ingénierie variées, au terme d'une cotisation optionnelle.

La mission optionnelle choisie par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, à compter du 01/01/2023, est :

L'Assistance au pilotage des services GEMAPI : Animation réseau des responsables GEMAPI, Animation du Plan de Formation Mutualisé GEMAPI et Assistance juridique ;

Cette mission optionnelle sera exercée selon un délai de préavis de deux années civiles pleines, selon le barème de la cotisation correspondante, à savoir 350 € pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la souscription à la mission optionnelle d'assistance au pilotage des services GEMAPI proposée par le Syndicat Mixte Charente Eaux à partir du 01/01/2023
- **VERSER** la somme de 350 € dans le cadre de la cotisation optionnelle 2023 à Charente Eaux
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

X. Développement touristique

A. Constitution d'un groupement de commande et convention financière pour la mise en œuvre du Plan Local de Professionnalisation Sud-Vienne 2023 (PLP)

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique régissant les groupements de commandes ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme de la CCCP du 23 janvier 2023 pour engager le PLP Sud-Vienne, conformément à la convention financière établie ;

Pour rappel, le premier Plan Local de Professionnalisation Sud-Vienne, porté par l'EPIC OT Sud-Vienne et Gartempe, a été mené en 2022 dans le cadre de l'appel à projet du programme régional NOTT (*Nouvelle Organisation des Territoires Touristique*).

Il est suggéré de reconduire ce programme en 2023 dont les objectifs sont de :

- Proposer aux professionnels du tourisme des deux territoires un programme d'action dont l'objectif est la montée en gamme et la mise en réseaux des prestataires touristiques,
- Proposer gratuitement aux prestataires des actions rencontres réseaux, des formations qualifiantes et des ateliers thématiques de travail (*labels tourisme et handicap et tourisme durable, commercialisation, communiquer sur les réseaux sociaux, capter la clientèle, éduco-tours...*)

Ce programme sera animé par les Offices du Tourisme, l'ACAP (*Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou*) et des organismes de formation.

Les actions seront accueillies sur les deux territoires.

Il est proposé à la CCCP de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du programme à l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe et le portage du groupement de commande.

Le dispositif NOTT étant achevé depuis 2022, la Région n'apportera pas de soutien financier sur cette action en 2023. Ainsi, le budget prévisionnel 2023 a été diminué de 4 570 € par rapport à 2022.

Les frais seront partagés entre les deux collectivités.

La participation financière de la CCCP 2023 proviendra des recettes de la taxe de séjour.

Budget et plan de financement prévisionnel :

Le financement ci-dessous sera partagé entre le Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe en fonction de la quote-part des participants aux actions de formation par territoire.

La TVA et autres taxes éventuelles seront à charge de chaque cosignataire.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
▪ Frais de formation	9 500 €	▪ EPIC OT Vienne et Gartempe ▪ CCCP	4 750 € (moyenne) 4 750 € (moyenne)
▪ Frais généraux (marché public, coordination programme...)	930 €	▪ EPIC OT Vienne et Gartempe ▪ CCCP	465 € (forfaitaire) 465 € (forfaitaire)
Total :	10 430 €		10 430 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** la mise en œuvre de ce Plan Local de Professionnalisation 2023 à destination des professionnels du tourisme sur les deux territoires
- **DECIDER** de confier la coordination du groupement de commande à l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe et de signer avec lui une convention financière annexée à ladite délibération
- **AUTORISER** le Président à signer tous autres documents relatifs à cette affaire
- **INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants

L. Doret : quelles ont été les recettes de la taxe de séjour 2022 ?

R. Texède : les recettes ont dépassé nos attentes, nous attendions 50 000 € et nous devrions percevoir +/- 70 000 €

XI. Voirie

A. Attribution du marché de fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-3 à R2161-5 résultant du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018- 1074 du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 décembre 2022 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20221221W2_01, sur le BOAMP sous le numéro n°2022-355 du 21 décembre 2022.

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2023 à 12 heures.

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 14 fois sur la plateforme dématérialisée et que 4 dépôts ont été enregistrés.

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale ne dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure adaptée est la procédure qui a été choisie.

CONSIDERANT que le marché a été alloté :

- Lot 1 : fourniture de bitume à 69% y compris le système de stockage
- Lot 2 : fourniture d'enrobé dense à froid de granulométrie 0/6
- Lot 3 : fourniture et livraison de gravillons dioritiques

CONSIDERANT que les critères d'attribution pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : valeur technique (50%), prix des prestations (40 %) et qualité environnementale (10 %).

Pour chaque lot, le critère « valeur technique » sera décomposé en sous-critère pondérés. La note technique du candidat sera le total des sous-critères pondérés X la pondération du critère :

Pour le lot 1 :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt – lot 1	<u>pondération</u>
Qualité technique du candidat, références similaires, et respect du cahier des charges	20 %
Description du produit, fiche technique	40 %
Description du système de stockage, capacité, chargement, délai de mis en place	30 %
Délai de livraison ou d'approvisionnement à la commande	10 %
TOTAL	100 %

Pour le lot 2 :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt – lot 1	<u>pondération</u>
Qualité technique du candidat, références similaires, et respect du cahier des charges	40 %
Description du produit, fiche technique	40 %
Délai de livraison ou d'approvisionnement à la commande	20 %
TOTAL	100 %

Pour le lot 3 :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt – lot 1	<u>pondération</u>
Qualité technique du candidat, références similaires, et respect du cahier des charges	40 %
Description du produit, fiche technique	40 %
Délai de livraison ou d'approvisionnement à la commande	20 %
TOTAL	100 %

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres.

<u>lot</u>	Prestataires proposé	Tarifs hors taxes
Lot 1 - fourniture de bitume à 69% y compris le système de stockage	SNC LIANTS CHARENTAIS	455.00 € / T (pour rappel 404,00 € / T tarif 2022)

lot	Designation	PRIX DE LA TONNE HT			
Lot 2 – fourniture d'enrobé dense à froid de granulométrie 0/6	Enrobé à froid enlevé sur le site du prestataire	109.98€ (pour rappel 106.11 € / T tarif 2022)			
	Enrobé à froid livre aux ateliers municipaux des communes	Secteur 1 Cf carte en annexe	Secteur 2 Cf carte en annexe	Secteur 3 Cf carte en annexe	Secteur 4 Cf carte en annexe
	Livraison de de 0 à 5 Tonnes	133.52 €	135.96 €	127.96 €	131.40 €
	Livraison de de 5 à 15 Tonnes	119.97 €	122.26 €	119.21 €	120.57 €
	Livraison de de 15 à 30 Tonnes	119.53 €	121.11 €	118.82 €	119.88 €

lot	Designation	PRIX DE LA TONNE HT			
Lot 3 – fourniture et livraison de gravillons dioritiques	Fourniture et livraison de gravillons dioritiques 2/6 pour la campagne de PATA 2023	18.57 € (pour rappel 15.91 € / T tarif 2022)			
	Fourniture et livraison de gravillons dioritique pour les travaux réalisés en par la Communauté de Communes	Secteur 1 Cf carte en annexe	Secteur 2 Cf carte en annexe	Secteur 3 Cf carte en annexe	Secteur 4 Cf carte en annexe
	Gravillons lavés 2/4	18.98 €	17.73 €	19.33 €	17.98 €
	Gravillons lavés 2/6	18.98 €	17.73 €	19.33 €	17.98 €
	Gravillons lavés 4/6	18.98 €	17.73 €	19.33 €	17.98 €
	Gravillons lavés 6/10	18.98 €	17.73 €	19.33 €	17.98 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **RETENIR** les offres proposées dans le rapport d'analyse
- **ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie comme suit :
 - LOT 1 : SNC LIANTS CHARENTAIS
 - LOT 2 : SAS BARRE FILS
 - LOT 3 : CARRIERES IRIBARREN
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris les pièces relatives à l'exécution ou la modification du marché (avenant, ...)

L-M. Grollier : nous avons sur le territoire un fabricant de bitume, Interliants, pourquoi ne répond-il pas aux marchés ? C'est en contradiction avec la pratique des circuits-courts.

Christophe Desbancs : nous sommes allés les voir il y a 2 ans. Interliants ne peut pas répondre à notre marché car la société a été fondée avec différentes sociétés de TP et travaille en priorité avec ces dernières (Iribarren, ...). D'autre part, ils n'ont pas de système de stockage ce qui nous obligerait à aller à chaque fois à Brux faire le plein. Dans le marché nous avons la mise à disposition d'un système de stockage aux normes.

XII. Conseil de Développement (Codev)

A. Désignation d'un nouveau membre candidat au Codev

VU la délibération de la CCCP en date du 12 décembre 2018, établissant les principes fondateurs du Conseil de Développement (Codev) ;

VU la délibération de la CCCP en date du 12 avril 2019, relative à l'installation du Codev ;

Créé en juin 2019, le Conseil de Développement (Codev) est composé d'un maximum de 29 membres issus de la société civile résidants sur le territoire.

Comptant actuellement 24 membres, le Codev doit recruter des nouveaux candidats.

Les membres du conseil de développement sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la commission mixte paritaire du Codev, composée d'élus communautaires et de membres du Codev).

La commission mixte a donné un avis favorable à la candidature déposée par Madame Marylène BIARNAIS domiciliée à Saint-Pierre d'Exideuil.

Cette commission propose de soumettre au vote du Conseil Communautaire la désignation de cette candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 54 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE :

- **APPROUVER** la candidature et la désignation de Madame Marylène BIARNAIS au sein du Codev du Civraisien en Poitou
-

XIII. Affaires diverses

A. Décisions du Président

110-2022 Convention d'accueil d'un bénévole pour un atelier « Nesting » au sein du Relais Petite Enfance « Les Fripounets »

Signature de la convention avec un bénévole pour intervenir le jeudi 1^{er} décembre 2022 auprès des assistantes maternelles et des parents employeurs à la maison de la petite enfance « Les Fripounets » (3 rue Victor Hugo, 86400 CIVRAY) pour une durée de 2 heures. Celle-ci présente un atelier « nesting » dont l'objectif est de sensibiliser le public à la santé environnementale, afin de protéger et de proposer un environnement sain aux jeunes enfants.

111-2022 Convention de stage avec le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

Signature de la convention de stage avec le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers pour déterminer un cadre de référence de réalisation de l'action concrète de prévention avec les 5 stagiaires du Service Sanitaire des Etudiants en Santé reçus au sein du CLS du Civraisien en Poitou du 28 novembre 2022 au 18 décembre 2022.

112-2022 Acquisition logiciel Pack évolution e magnus RH vers BL RH pour le service Ressources Humaines

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – acquisition d'un logiciel Pack évolution e magnus RH vers BL RH :

↳ BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt

Le contrat comprend l'acquisition du logiciel CEDIT – Berger Levrault ainsi que des prestations diverses :

↳ Installation du logiciel

↳ Le paramétrage du logiciel

↳ La formation du logiciel

↳ La maintenance annuelle

Le prix du contrat se décompose comme suit :

↳ 21 797,50 € hors taxes soit 25 268,82 € pour les ressources humaines

113-2022 Avenant n° 1 pour le lot n° 02 pour la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay

Signature de l'avenant relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay avec l'entreprise :

↳ Lot n° 02 – Sarl Jean-Michel MILLET pour un montant d'avenant n° 1 de – 309.50 € hors taxes – (-0.15%)

114-2022 Avenant n° 1 pour le lot n° 05 pour la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay

Signature de l'avenant relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay avec l'entreprise :

↳ Lot n° 05 – Sarl SOUILLE pour un montant d'avenant n° 1 de 2 473.31 € hors taxes (5 %)

115-2022 Avenant n° 1 pour le lot n° 11 pour la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay

Signature de l'avenant relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay avec l'entreprise :

↳ Lot n° 11 – Sarl SERVIN Lucien pour un montant d'avenant n° 1 de 16 519.39 € hors taxes (+ 11.56%)

116-2022 Avenant n° 1 pour le lot n° 09 pour la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay

Signature de l'avenant relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay avec l'entreprise :

↳ Lot n° 09 – LUMELEC SAS pour un montant d'avenant n° 1 de 1 921.80 € hors taxes (3.48 %)

117-2022 Marché à procédure adaptée ouverte – location de chaudière pour la piscine ODA – Civray

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la location de chaudière pour la piscine ODA avec l'entreprise suivante :

↳ ICS COOL – 77590 CHARTRETTES pour un montant de 31 096 € hors taxes

118-2022 Convention d'accueil de salariés d'une association pour des activités d'inclusion d'enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement

Signature de la convention d'accueil de salariés avec l'Institut Médico Éducatif de Saint-Gaudent pour des activités d'inclusion d'enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement.

119-2022 Demande d'attribution de subvention

Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2023 ;

↳ Axe 1 « Garantir une gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle du bassin versant :

↳ Fiche 1.B / Promouvoir les outils opérationnels conduits à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents – Accompagnement des techniciens médiateurs de rivière (TMR)

120-2022 Assurances - Flotte automobiles (inférieur à 90 000 € hors taxes)

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la flotte automobile de la Communauté de Communes avec le cabinet d'assurance suivant :

↳ Assurance PILLIOT / agissant au nom et pour le compte de Great Lakes Insurance SE (GLISE) – 62921 Aire sur la Lys Cedex. Pour un montant annuel de 23 611.75 € toutes comprises (offre de base avec franchise de 500 € + variantes 1, 2 et 3)

01-2023 Participation au téléthon du centre aquatique ODÄ

↳ Accepte le don de la recette du samedi 3 décembre 2022 au profit du Téléthon 2022.

↳ Précise que cette décision sera exceptionnelle pour des raisons humanitaires et qu'en aucun cas cette recette ne sera intégrée à la régie

02-2023 Accès gratuit à la salle de fitness du centre aquatique ODÄ pour les personnels de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

↳ Autorise l'accès gratuit à la salle de fitness du complexe aquatique ODÄ aux agents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

03-2023 Modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements sportifs de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Validation de la modification du règlement intérieur relatif à l'installation des équipements sportifs de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

04-2023 Avenant n°1 – MOE relatif à l'aménagement d'espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti situé 8 bis avenue de Paris – 86700 Valence en Poitou

Signature de l'avenant n°1 relatif à la MOE relatif à l'aménagement d'espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti : pour un montant d'avenant de 15 652 € hors taxes (+48.53%)

05-2023 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle de conseil communautaire et ses annexes

Signature du marché à procédure adaptée relatif la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace « jeunes ados » et d'un espace relais assistantes maternelles et étude pour l'aménagement d'une salle de conseil communautaire et ses annexes avec le cabinet suivant :

↳ BEST OF - 11 rue du Moulin Apparent – 86000 POITIERS

Pour un montant de 81 700 € hors taxes (base + mission OPC) répartis de la façon suivante :

- BEST OF : 32 250 € hors taxes soit 38 700 € TTC
- SECOBA : 28 500 € hors taxes soit 34 200 € TTC
- ITES : 10 820 € hors taxes soit 12 984 € TTC
- SCB : 10 150 € hors taxes soit 12 180 € TTC

↳ Le marché est attribué sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 € HT et le forfait de rémunération sera donc redéfini et affermi par avenant à l'issue de l'acceptation de l'avant projet définitif dans le respect de la réglementation.

↳ La durée de marché débutera à compter de la notification de celui-ci pour une durée de 24 mois.

↳ Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans les conditions prévues par le titulaire dans son offre.

↳ Les 3 candidats percevront une prime de 2 500 € hors taxes pour la restitution du schéma de principe comme prévu au marché.

06-2023 Régie Générale : avenant 2 à l'acte constitutif de création d'une régie d'avances générales au service finances

L'article 4 de la décision 150-2021 portant acte constitutif est modifié, pour permettre des dépenses supplémentaires comme suit :

- Dépenses en ligne service communication (réseaux sociaux, abonnement logiciel, ...)
- Matériel informatique

L'article 7 est modifié comme suit :

« Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 € ».

07-2023 Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et le règlement intérieur relatif au Centre Aquatique Odä de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Validation de la modification du POSS et le règlement intérieur relatif au Centre Aquatique Odä de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et signature de tous les éléments.

08-2023 Travaux hydromorphologiques sur le ruisseau Le Linazay à Saint-Macoux (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de SAS BARRE FILS – Impasse Lamirande route de Poitiers – 86400 CIVRAY pour le transfert du matériel et la création de 5 radiers.

Pour un montant total de 10 295 € hors taxes soit 12 354 € toutes taxes comprises.

09-2023 Travaux hydromorphologiques sur le site de la Plage à Civray (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de MERCERON TRAVAUX PUBLICS – 180 Route de Beauvoir – CS 70579 SALLERTAINNE – 85305 CHALLANS CEDEX pour :

- 1 – Installation de chantier
- 2 – Renforcement des berges et enrochement
- 3 – Repli et remise en état.

Pour un montant total de 11 819 € hors taxes soit 14 182.80 € toutes taxes comprises.

XIV. Questions diverses

M-C. Cheminet : il semble que les gîtes de Vaux, Ceaux et Blanzay aient été évalués par une agence immobilière. Quel est le but, qu'advient-il suite à ces évaluations ?

Président : aucune décision n'a été prise. J'ai demandé à la commission « bâtiments » de faire une synthèse de l'ensemble de nos bâtiments et en particulier des bâtiments déficitaires. Dans le contexte actuel il est de notre devoir de regarder ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins pour le territoire. Si demain nous devons continuer à faire un certain nombre d'investissements, il faudra se séparer de certains bâtiments. Les choses sont déjà engagées, en particulier pour les gîtes de Savigné.

P. Bellin : les maires auraient pu être prévenus.

Président : la commission aurait effectivement pu l'annoncer. Je le regrette et je m'en excuse. Mais je le répète, la philosophie générale de l'affaire est très simple, nous avons un volume de bâtiments beaucoup trop important pour notre communauté, il va falloir prendre des décisions. Nous n'avons plus la possibilité de faire des surinvestissements. Ces questions se posent aussi pour nos équipements touristiques. Nous pouvons mettre à disposition un certain nombre de bâtiments à condition que cela soit neutre dans l'exécution et le résultat, ce qui n'est pas le cas. Beaucoup de commissions travaillent en amont et ne vont pas mettre sur la place publique toutes les transactions qui se font au préalable.

J-P. Bernard : je m'étonne que la Vice-présidence de Pascal Lecamp n'ait pas été remplacée depuis son élection en tant que député.

Président : j'assume la présidence de cette commission aujourd'hui. Je l'ai créée il y a plus de 20 ans. Il y a un certain nombre de choses qui doivent être modifiées dans le règlement économique. Par contre, il y a une commission qui demande beaucoup de travail, c'est celle des EHPAD de Valence en Poitou et Chaunay et pour laquelle nous auront peut-être besoin de renfort. Je rappelle que c'est une troisième vice-présidence, nous ne sommes pas absolument obligés de nommer quelqu'un d'autre. Plusieurs d'entre vous m'ont déjà posé la question, pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour, et ça ne sera probablement pas pour l'économie. Il faudra des gens disponibles.

J-C. Gauthier : début 2022 des travaux ont été effectués par la société WKN en Charente et on avait demandé à faire un constat de la voirie avant travaux. Rien n'a été fait. Le chantier des 17 éoliennes par Voltalia a commencé et j'ai actuellement 2 kilomètres de voirie communautaire dans un état lamentable et ceci uniquement causé par la circulation de semi-remorques vides. Quelqu'un va-t-il venir constater l'état des routes ?

Président : un constat va être fait. C'est parfaitement inacceptable. Je vous informe que demain on va nous demander de désigner dans les PLUi des zones favorables, ou non, aux nouvelles installations dans nos territoires.

J-C. Gauthier : aujourd'hui on ne sait pas dire à qui appartient un ouvrage d'art. Si on se réfère aux lois napoléoniennes, l'ouvrage appartient à celui qui roule dessus. J'ai sur la commune un pont limité à 3,5 tonnes avec une largeur limitée à 2,7 mètres, il va passer en visite détaillée au mois de mars et il a des défauts majeurs. Qui va supporter le coût de la réparation éventuelle ? Ce pont a fait l'objet d'une expertise dans le cadre du projet CEREMA. On m'a demandé de prendre des mesures immédiates et le dossier a été suivi par la Sous-préfecture de Montmorillon. Ce pont n'a reçu aucun calcul de structure, on ne sait pas quel poids maximum il peut supporter. Aujourd'hui des semi-remorques et des véhicules agricoles passent sur ce pont.

Président : il faut faire respecter l'interdiction. Nous ne pourrions pas réparer tous les ponts. Nous irons voir sur place.

L-M. Grollier : nous sommes en phase de recensement sur la commune de Brux et nous constatons qu'un certain nombre de personnes ne remplissent pas les dossiers de recensement par internet. Les conseillers numériques servent uniquement pour les personnes retraitées et pas pour les actifs. Les gens qui ne remplissent pas les documents sur internet sont des jeunes, parfois moins de 30 ans, une partie de la population ne se sent pas du tout concernée. J'ai le sentiment que les conseillers numériques ne touchent pas du tout cette population-là. Les horaires ne correspondent pas aux horaires de travail des actifs. C'est un sujet à approfondir à mon avis.

L. Noirault : à la MDS, il y a des personnes de France Services qui peuvent aider à remplir les documents.

La séance est levée à 19h30

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**